

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240402-2024-DM-035A-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

publié - Notifié le 10/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-035A du 02 avril 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la Ville (8.5).

POLITIQUE DE LA VILLE – Accompagnement social - Permanences de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise-Point Conseil Budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite dans le cadre de la Politique de la Ville mettre en place des permanences du Point Conseil Budget de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise, à l'attention des Goussainvillois en besoin d'accompagnement social,

Considérant le devis de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le devis de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise - 28, rue de l'Aven – 95891 Cergy Pontoise Cedex - pour la tenue de permanences hebdomadaires du Point Conseil Budget, pour un montant annuel de 3 273 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.